

Le ministre concerné est tenu de déclarer, la présomption de la disparition et d'adresser à la juridiction compétente les réquisitions nécessaires pour la constatation judiciaire des décès des personnes disparues.

Art. 101. — Les règles relatives aux épaves maritimes s'appliquent aux épaves d'aéronefs trouvées en mer, sur le littoral maritime ou en surface terrestre.

### Section 3

#### De la météorologie aéronautique

Art. 102. — La météorologie aéronautique a pour objet de contribuer à la sécurité, à la régularité et à l'efficacité de la navigation aérienne.

Art. 103. — Le service météorologique national est tenu de fournir aux exploitants des services aériens et des aéroports, aux équipages de conduite d'aéronefs, aux organes des services de la circulation aérienne, aux organes des services de recherche et de sauvetage, aux organes intéressés par la gestion et le développement de la navigation aérienne et aux organes chargés des études, de la réalisation et de l'entretien des infrastructures aéroportuaires, les informations météorologiques nécessaires à l'accomplissement de leurs missions respectives.

L'organisation et l'exercice des activités relevant de la météorologie nationale sont précisés par voie réglementaire.

Art. 104. — Il est institué aux abords des stations météorologiques principales et des stations météorologiques aéronautiques des servitudes dites "servitudes météorologiques".

Les modalités d'établissement des servitudes visées ci-dessus sont fixées par voie réglementaire.

### CHAPITRE VI

#### DES REDEVANCES

Art. 105. — Il est institué des redevances de survol, d'approche et d'atterrissage rémunérant l'usage des installations et services de navigation aérienne et météorologique mis en oeuvre pour les besoins du contrôle du trafic aérien et des redevances et droits aéroportuaires rémunérant l'usage des installations et services aéroportuaires.

La liste, la définition et le taux de ces redevances sont fixés par la loi de finances.

Art. 106. — Les redevances de survol et d'approche ne sont pas exigibles pour :

- les vols exécutés par les aéronefs d'Etat algériens;

- les vols d'essai et de réception des aéronefs algériens;
- les vols effectués par les centres de formation aéronautique.

Art. 107. — Les aéronefs immatriculés dans un Etat étranger sont soumis au paiement des redevances mentionnées ci-dessus.

Toute exonération ne peut avoir lieu que dans le cadre de la réciprocité et après autorisation de l'autorité chargée de l'aviation civile.

### CHAPITRE VII

#### DES SERVICES AERIENS

Art. 108. — Il est entendu par services aériens, les services entrant dans l'une des catégories suivantes :

- les services aériens de transport public, régulier ou non régulier, international ou intérieur;
- les services de travail aérien;
- les services de l'aviation légère;
- les services aériens privés.

### Section 1

#### Des services aériens de transport public et des conditions de leur exploitation

Art. 109. — Les services aériens de transport public ont pour objet le transport, à titre onéreux, de personnes, de bagages, de fret ou de courrier postal.

Art. 110. — Sont considérés comme services aériens réguliers de transport public, les transports professionnels qui assurent par une série de vols accessibles au public, un trafic entre deux ou plusieurs aéroports fixés à l'avance suivant des itinéraires approuvés par l'autorité chargée de l'aviation civile à des horaires préétablis et publiés ou avec une fréquence et une régularité telles que ces vols constituent une série systématique.

Art. 111. — Sont considérés comme services aériens non réguliers de transport public les transports professionnels qui ne réunissent pas les caractéristiques énumérées à l'article précédent.

Art. 112. — Les services aériens de transport public sont dits "internationaux" lorsqu'ils relient un aéroport algérien à un aéroport étranger.

Ils sont dits "intérieurs" lorsqu'ils relient deux aéroports du territoire national.

Les services aériens intérieurs ne peuvent être exploités que par des entreprises de droit algérien remplissant les conditions suivantes :